

CONSOLIDATION CODIFICATION

Proclamation Declaring that the Government Corporations Operation Act is Applicable to Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc. Proclamation déclarant que la Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public s'applique à l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.

SOR/2017-245 DORS/2017-245

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

Proclamation Declaring that the Government Corporations Operation Act is Applicable to Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc.

A Proclamation

TABLE ANALYTIQUE

Proclamation déclarant que la Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public s'applique à l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.

Proclamation

Registration SOR/2017-245 November 23, 2017

GOVERNMENT CORPORATIONS OPERATION ACT

Proclamation Declaring that the Government Corporations Operation Act is Applicable to Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc.

Julie Payette

[L.S.]

Canada

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

Nathalie G. Drouin Deputy Attorney General

Great Seal of Canada

TO ALL TO WHOM these presents shall come or whom the same may in any way concern,

GREETING:

A Proclamation

Whereas Development Finance Institute Canada (DF-IC) Inc. is a corporation incorporated under the *Canada Business Corporations Act* and a whollyowned subsidiary of Export Development Canada;

Whereas pursuant to section 18 of the *Export Development Act*, Export Development Canada is for all purposes an agent of Her Majesty in right of Canada and therefore, in accordance with the *Financial Administration Act*, all of the issued shares of Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc. are owned by Her Majesty in right of Canada;

And whereas, by Order in Council P.C. 2017-1232 of October 5, 2017, Her Excellency the Governor General in Council has directed that a Proclamation do issue, declaring that the *Government Corporations*

Enregistrement

DORS/2017-245 Le 23 novembre 2017

LOI SUR LE FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS DU SECTEUR PUBLIC

Proclamation déclarant que la Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public s'applique à l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.

Julie Payette

[S.L.]

Canada

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

La sous-procureure générale Nathalie G. Drouin

Grand sceau du Canada

À TOUS CEUX à qui les présentes parviennent ou qu'elles peuvent de quelque manière concerner,

SALUT:

Proclamation

Attendu que l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés* par actions et est une filiale à cent pour cent d'Exportation et développement Canada;

Attendu que, en vertu de l'article 18 de la Loi sur le développement des exportations, Exportation et développement Canada est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et que, en conséquence, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, toutes les actions émises de l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada,

Attendu que, par le décret C.P. 2017-1232 du 5 octobre 2017, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil a ordonné que soit prise une proclamation déclarant que la Loi sur le fonctionnement des

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

Operation Act is applicable to Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc.;

Now know you that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by this Our Proclamation declare that the *Government Corporations Operation Act* is applicable to Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc.

Of all which Our Loving Subjects and all others whom these presents may concern are required to take notice and to govern themselves accordingly.

In testimony whereof, We have caused this Our proclamation to be published and the Great Seal of Canada to be affixed to it.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Julie Payette, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this tenth day of November in the year of Our Lord two thousand and seventeen and in the sixty-sixth year of Our Reign.

BY COMMAND.

John Knubley
Deputy Registrar General of Canada

sociétés du secteur public s'applique à l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.,

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous, par Notre présente proclamation, déclaront que la *Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public* s'applique à l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait publier Notre présente proclamation et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN:

Notre très fidèle et bien-aimée Julie Payette, chancelière et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce dixième jour de novembre de l'an de grâce deux mille dix-sept, soixante-sixième de Notre règne.

PAR ORDRE.

Le sous-registraire général du Canada John Knubley

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021